



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_01_0002

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 548 pour la reconstruction de la station d'épuration à Savignac-les-Ormeaux

L'an deux mille vingt six, le huit janvier, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christian LOUBET, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Louis MARETTE donne pouvoir à Christine TEQUI
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que, dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Savignac-les-Ormeaux, le SMDEA souhaite acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section A numéro 548, d'une superficie de 4792 m², située sur le territoire de la commune de Savignac-les-Ormeaux, et appartenant à M. Michel BONREPAUX et Mme Danièle BONREPAUX.

Considérant que cette acquisition foncière est rendue nécessaire pour la réalisation dudit projet destiné à assurer la continuité et l'amélioration du service public de l'assainissement. Le prix d'achat a été fixé suivant expertise foncière, pour un montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (19.000,00 €).

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**

Ladite présentation des modalités de l'acquisition foncière de la parcelle section A numéro 548 à Savignac- Les-Ormeaux.

- **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 548, située sur la commune de Savignac-les-Ormeaux, pour un montant de 19.000 € appartenant à M. Michel BONREPAUX et Mme Michèle BONREPAUX.